
Séance du mardi 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 40

**Présents non votants :
0**

Représentés : 4

Votants : 44

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARROT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Philippe BRISSE représenté par Brigitte WEISSE, Marie-Cécile GEORGE représentée par Martine AUBRY, Chantal JEANSON LAMBERT représentée par Josiane BIGUINET, Françoise KLEIN représentée par Anne RAMAND

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Pascal FARCAGE, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Caroline MARCHAND, Marc NICOLAS, Nathalie PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Clarisse JACQUET, Raymond LECLERC, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Francis WITZ, Angélique THILL

Secrétaire de séance : Josiane BIGUINET

DE_2024_014 - Objet : Autorisation de signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - chapitre III - article 101 pour le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;

Vu l'arrêté de 07 juillet 2015 qui définit le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) et les trois piliers qui lui servent d'articulation ;

Vu la charte établie par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle de juillet 2016 précisant en 10 points les objectifs de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, établie entre les académies de la Région Grand Est et la Préfecture de Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que la loi donne aux Départements la responsabilité d'établir et d'animer le Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique (SDDEA) ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) constitue le support approprié pour répondre à la volonté de créer et de pérenniser un réseau culturel performant, créatif et durable sur un territoire, d'y construire une offre, d'y fédérer les compétences en tenant compte des disparités géographiques, des ressources présentes et de la mobilisation des partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager dans un contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser la Présidente à signer le CTEAC et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY